

## Conseil du 7 juin 2016

### **Adjudication bail de chasse**

*La demande est faite par le Maire que la séance soit faite à huis clos, le conseil municipal accepte à l'unanimité.*

Après exposé du Maire concernant les nouveaux éléments relatifs à l'adjudication du bail de chasse et notamment l'article L 429-7 du Code de l'environnement et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renoncer à la proposition la plus offrant pour rester dans la légalité et décide donc d'attribuer l'adjudication du bail de chasse à la Société de Chasse «Saint Hubert» représentée par Didier LEVE.

Le conseil municipal :

- mandate le maire pour signer le bail pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 1<sup>er</sup> mars 2025 et tous documents nécessaires,

- entérine le prix annuel de location de 1 100€, payable le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, révisable annuellement par application du coefficient d'indexation.

### **SICECO «extension de périmètre»**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016 :

- Approuve la modification du périmètre du SICECO proposée par l'arrêté susmentionné

- Autorise le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **Redevance réglementée pour chantier provisoire**

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la parution au JO du décret N°2015-334 du 25/03/2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul conformément au décret N°2015-334 du 25/03/2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

### **Dissolution du CCAS**

Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et particulièrement l'article 79 modifie l'article L23-4 du code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la gestion de l'action sociale, stipule que seules les communes de 1500 habitants et plus conservent l'obligation de créer un CCAS. Ce nouvel article a donc rendu facultatif le CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants, dès lors les communes ont la possibilité soit de :

- fermer un CCAS qui ne fonctionne pas ou n'a pas d'activité régulière,
- créer un CCAS pour celles qui n'en ont pas
- ou de conserver celui qui reste.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de dissoudre et clore le CCAS **à ce jour** Et par conséquent demande la clôture du budget CCAS sur HELIOS. Charge le Maire pour signer tous les documents en rapport avec ce dossier.